

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 03 octobre 2017

Convocation du 22/09/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 06/10/2017.

L'an deux mil dix-sept, le trois octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Claude LECHAT, Armelle PONCET, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Mireille FOURMOND, Marie-Claire VIRIEUX.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Jean-Baptiste ROTTIER, Christophe GAIGNON, Thierry MARCHAU.

Bon pour pouvoir :

---

**DCM 2017-63**

RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE  
DEVELOPPEMENT ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LOIRE LONGUE, DU GENNOIS ET DE LA REGION DE  
DOUF LA FONTAINE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » et des communautés de communes de Loire Longué, du Gennois et de la Région de Doué la Fontaine a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de La Breille-Les-Pins en sa séance publique du 03 octobre 2017, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 05/10/2017  
Le Maire,  
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 06/10/2017  
Et de la publication 06/10/2017

